

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 13 octobre 2020 – 18h00

Délibération n°2020/107

Date de convocation : 06 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercices : 74

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 13 octobre 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Étaient présents (62 titulaires et 5 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, LESNE Jacques, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, CATTOEN Didier (S), BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, GRENIER Brigitte, MANESSE Joëlle, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, CANONNE Sylvie (S), NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membres absents (11) :**

MACAREZ Jean-Félix, LAUDE Pierre, PLET Bernard, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, COULON Laurent, MODARELLI Joseph, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, BLAIRON Daniel, RICHEZ Jean-Pierre

**Membre ayant donné procuration (1) :**

PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane

Monsieur Jérémy RICHARD est élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2020/107 : Portant indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 08 juillet 2019, Le Conseil Communautaire a approuvé le régime des heures supplémentaires. Cette délibération applicable dès lors avait vocation à permettre le paiement des indemnités d'heures supplémentaires pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) des catégories d'emploi B et C, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour donner suite à des contrôles, le Trésor Public demande à la Communauté de prendre une délibération afin de détailler les filières, les cadres d'emploi, les grades d'emploi, les services concernés.

Considérant les besoins de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Considérant que Mme Nathalie GAVE n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,*

*Vu la délibération n°2019/068 du 08 juillet 2019 relative à l'instauration des Heures Supplémentaires,*

**Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les cas et situations suivantes :**

➤ **Bénéficiaires de l'I.H.T.S. :**

– **D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

Filières	Cadres d'emploi	Grades	Fonctions ou services (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint Administratifs Territoriaux Adjoint Administratifs Principal 2 <sup>e</sup> Classe Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Service Administration Générale Service Finances Service Ressources Humaines
	Rédacteurs	Rédacteurs Territoriaux Rédacteurs principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Service Communication Service Développement Économique Service Culturel Service Petite Enfance Service Habitat Crématorium Marché public

Technique	Adjoints techniques	Adjoint Technique Territorial Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Service Technique Service Espaces Verts Service Éclairage Public
	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	Service Peinture Service Patrimoine
	Techniciens	Technicien Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Service Logistique Crématorium
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	ETAPS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Service Nautique

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

➤ Périodicité de versement

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

➤ Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

➤ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 11 mars 2021 et de la publication le  
11 mars 2021

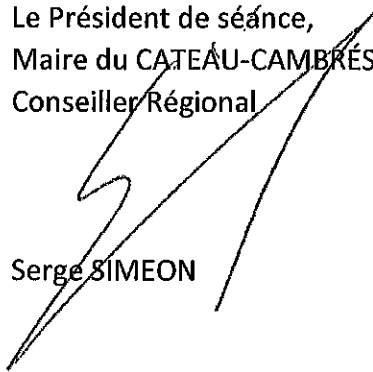
Vu,



Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 11 mars 2021

Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.